

MODALITES DE L'OPERATION

« Opération Bon(s) d'achat Boucherie du 14 au 16 mai 2015 »

Offre réservée aux particuliers



Du jeudi 14 au samedi 16 mai 2015, pour tout achat au rayon Boucherie libre-service et traditionnel par tranche de 15€ d'achat, recevez 5€ en bon(s) d'achat dans l'un de nos hypermarchés Carrefour (hors Carrefour drive) situés en France métropolitaine, Corse comprise, participant à l'opération.

Pour bénéficier de cette offre :

- Du jeudi 14 au samedi 16 mai 2015, vous devez vous rendre dans l'un des Hypermarchés à enseigne Carrefour participant à l'opération et acheter au moins un des articles concernés par l'offre et présents en magasin.
- Familles permettant le déclenchement de l'impression du bon d'achat :

240	VIANDES BIO ET ETHNIQUE
241	VIANDE BOVINE
242	VEAU ET PORC
243	OVINS-CAPRINS
244	CHEVAL/ABAT/GIBIER/VDE EXOT.
245	SAUCISSERIE-BARBECUE
246	SPECIALITE BOUCHERE, PROD SERV.
247	VOLAILLE A LA COUPE
248	BOUCHERIE A LA COUPE
249	GESTION RAYON BOUCHERIE

- Le(s) bon(s) d'achat vous sera(ont) remis par l'assistante de caisse (*bon(s) d'achat imprimé(s) en caisse*).

ATTENTION : 2 achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent se cumuler entre eux
(*exemple : un client dépense 5€ le matin et 10€ l'après midi > aucun bon d'achat ne lui sera remis*).

Pour les montants d'achat compris entre 15€ et 404.99€ > 1 seul bon d'achat imprimé en caisse

Pour les montants d'achat compris entre 405€ et 599.99€ > 2 bons d'achat imprimés en caisse

Au-delà de 600€ d'achat > 2 bons d'achat de 100€ imprimés en caisse, pas de complément à l'accueil

Utilisation du (des) bon(s) d'achat remis :

- Le(s) bon(s) d'achat est(sont) valable(s) uniquement dans les Hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine, Corse comprise. **Il(s) est(sont) valable(s) du 18 au 31 mai 2015**. En dehors de ces dates, aucun bon(s) d'achat ne sera(ont) accepté(s) en magasin.
- Le(s) bon(s) d'achat est(sont) valable(s) pour tout achat supérieur ou égal à la valeur indiquée, ***hors Carburant et Services (Drive, Billetterie, Services Financiers & Assurances, Voyages, Téléphonie, cartes cadeaux, Parapharmacie et Bijouterie)***.
- Le(s) bon(s) d'achat est(sont) utilisable(s) en une seule fois. Il(s) ne peut(vent) être cédé(s) à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.
- Si vous demandez le remboursement du ou des produits achetés (en vous référant à l'engagement « le droit de changer d'avis »), le (les) bon(s) d'achat devra (devront) être restitué(s) ou le montant du (des) bon(s) d'achat accordé(s) pour ce ou ces produit(s) sera (seront) déduit(s) du montant à rembourser.